RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 51 DU 21 FÉVRIER 2017

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté préfectoral portant agrément de la société SEVIA pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Nord

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, Directeur de Cabinet du Préfet

Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord en matière de gestion de patrimoines et de biens privés.

DRLP - DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral pris en application de l'arrêté ministériel NOR:INTD1703722A en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Nord des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS

Décision n°12/2016 portant délégation de signature

ETAT-MAJOR DE ZONE DE DEFENSE

Arrêté préfectoral relatif au plan zonal de mobilisation de la zone de défense de sécurité Nord

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision n°2/2017 portant mesure temporaire de restriction de navigation

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE - Commission Locale d'agrément et de contrôle Nord

Délibération DD/CLAC/NORD/N°6/2017-01-05 portant interdiction temporaire d'exercer.

17 FEV. 2017

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
coordination
des politiques
interministérielles

Bureau des installations
classées pour la
protection de
l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CD

Arrêté préfectoral portant agrément de la société SEVIA pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Nord

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la directive n° 75/439/CEE du 16 juin 1975 concernant l'élimination des huiles usagées ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles :
- L541-1 et suivants relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- R541-49 à R541-61 relatifs au transport par route, au négoce et au courtage des déchets ;
- R543-3 à R543-16 relatifs aux huiles usagées

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassages des huiles usagées ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions d'élimination des huiles usagées ;

VU la demande d'agrément présentée le 10 août 2016 par la société SEVIA pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2010 autorisant la société SEVIA à exploiter notamment une installation de tri, transit et regroupement d'huiles usagées ;

VU l'avis du directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 7 septembre 2016 ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 16 février 2017 ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'agrément précité est conforme aux dispositions du titre I de l'annexe de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société SEVIA, dont le siège est Z.I. du Petit Parc – Voie C – Rue des Fontenelles – 78920 ECQUEVILLY, ci-après dénommée le ramasseur agréé, est agréée pour le ramassage des huiles usagées dans le département du Nord.

L'agrément est accordé pour une durée de 5 années à compter de la notification du présent arrêté.

Les huiles usagées ramassées sont regroupées sur le site de SEVIA à Harnes, autorisé par arrêté préfectoral susvisé, ou à défaut, dans des conditions conformes à l'article 5 du présent arrêté.

Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre de la législation des installations classées, ni agrément pour l'élimination des huiles usagées pour le site d'Amblainville.

ARTICLE 2

Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affiche, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

ARTICLE 3

Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé.
Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités. la qualité des huiles collectées et le cas échéant, le prix de reprise.

En aucun cas, il ne pourra être exigé du détenteur une rétribution pour l'enlèvement des huiles qui ne contiennent pas plus de 5 % d'eau pour les qualités "moteurs".

ARTICLE 4

Lors de tout enlèvement, le ramasseur agréé doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles.

L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement.

Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

ARTICLE 5

Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12 du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 m^3 assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 6

Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs agréés ou munis d'une autorisation obtenue dans un autre Etat membre de la Communauté européenne en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75/439/CEE modifiée susvisée, ou à un ramasseur autorisé dans un autre Etat membre de la Communauté économique européenne en application de l'article 5 de cette même directive, à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

ARTICLE 7

Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et à sa demande à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

ARTICLE 8

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le en échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou au acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

ARTICLE 9

En cas de non-respect d'une quelconque obligation mise à la charge du ramasseur agréé, le retrait de l'agrément est prononcé au vu d'un rapport du service chargé de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 10

Six mois avant l'expiration de la validité maximale de l'agrément défini à l'article 1, le ramasseur agréé doit, s'il désire obtenir le renouvellement dudit agrément, déposer un dossier dans les formes définies au titre I de l'annexe à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 susvisé.

ARTICLE 11

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 12

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au ramasseur agréé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dans deux journaux de la presse locale ou régionale diffusés dans le département.

Les frais de publication dans la presse locale sont à la charge du titulaire de l'agrément.

Fait à Lille, le 17 FEV 2017

Pour le préfet
Le secrétaire général

PREFECTURE du NORD

Olivier JACOB

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des affaires départementales

Arrêté portant délégation de signature
à M. Philippe MALIZARD,
Directeur de cabinet du Préfet

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des communes ;
Vu le code de la défense, notamment ses articles R.* 1132-2, R.* 1132-3, D. 1132-5 et R. 2311-1 à R. 2312-2 ;
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-5, L 1424-7 à L 1424-50, L 2212-1 et suivants, et L 5215-20 ;
Vu le code des ports maritimes, notamment ses articles R 321-15 et suivants ;
Vu le code de procédure pénale ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la santé publique concernant l'hospitalisation d'office, et notamment l'article L 3213-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 65-III ;
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie ;
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 45 ;
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu le décret n°2007-775 du 9 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;
Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier GINEZ, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu le décret du 30 septembre 2015 nommant Mme Sophie ELIZEON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M.Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2008 nommant Mme Anne-Marie LEROY, en qualité de chef du bureau des affaires signalées et distinctions honorifiques au cabinet de la préfecture du Nord, à compter du 1er septembre 2008 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2010 nommant M. Bernard CHABIERSKI, chef du bureau des visites officielles, du protocole et de l'événementiel au cabinet de la préfecture du Nord, à compter du 1er mars 2010 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2011 nommant Mme Astrid TOMBEUX, chef du service régional de communication interministérielle de l'État à compter du 1er janvier 2012 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2011 nommant Mme Amélie BULTOT, adjointe au chef du service régional de communication interministérielle de l'État à compter du 1er janvier 2012 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 nommant M. Christophe COUSIN, chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure à compter du 1er janvier 2012 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 nommant Mme Séverine LANSELLE, adjointe au chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure à compter du 1er mai 2012 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2012 relatif à la protection de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2014 nommant M. Alexandre RIZZON, directeur adjoint du cabinet de M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, à compter du 1er septembre 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 nommant M. Cédric LEROY, chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC) de la Préfecture du Nord à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 nommant M. Florent CLERC, adjoint au chef du SIRACED-PC de la Préfecture du Nord et chef du bureau de la planification à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 nommant Mme Nathalie HOUTEKINS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la prévention du SIRACED-PC à compter du 1er mars 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Philippe MALIZARD, Directeur de cabinet du Préfet ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 nommant Mme Chloé CARREGA, attachée principale d'administration de l'État, chargée de mission PPNG auprès du directeur de cabinet à compter du 2 janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 nommant M. Pierre GUILLEMAUD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'alerte et de la gestion opérationnelle de crises au SIRACED-PC à compter du 2 janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 nommant Mme Laura-Eva GINET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau prévention au SIRACED-PC à compter du 2 janvier 2017.

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;
Vu la circulaire n° 10-155/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 18 janvier 2010 ayant pour objet la reprise de la mission relative à l'instruction des demandes de carte de stationnement pour personnes handicapées ;
Vu la circulaire du 19 mars 2012 sur la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents ;
Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Directeur de Cabinet

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet, pour toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes et notamment les arrêtés d'hospitalisation d'office (article L 3213-1 du code de la santé publique) ainsi que pour les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. MALIZARD, cette délégation de signature est exercée :

- prioritairement par M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;
- par M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord, en cas d'absence ou d'empêchement de M. GINEZ.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement les dépenses liées au fonctionnement des services du cabinet, y compris celles liées aux opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de l'appartement de fonction mis à la disposition du directeur de cabinet (frais de représentation compris) ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Michèle DHENNIN et Élisabeth CATTEAU et M. Michel TREDEZ pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némo et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. Philippe MALIZARD, et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de moi-même, de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité, de Mme Sophie ELIZEON, préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord, de M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord, et notamment :

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application du I de l'article L 511-1 du CESEDA et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions relatives au délai de départ volontaire, en application du II de l'article L.511-1 du CESEDA et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions fixant le pays à destination duquel un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement doit être éloigné, et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français, en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA et l'abrogation de ces décisions ;
- les décisions d'interdiction de retour sur le territoire français, prononcées en application du III de l'article L.511-1 du CESEDA et les décisions de prolongation d'une interdiction de retour prévues au sixième alinéa du même III, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les mesures prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen, en application des articles L. 531-1 à L. 531-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces mesures ;
- les décisions de reconduite à la frontière, en application de l'article L. 533-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, en application des articles L. 551-1 et L. 555-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger en application de l'article L. 556-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence, en application des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA,

l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions d'assignation à résidence d'un demandeur d'asile, en application de l'article R. 742-1 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile, en application de l'article R. 742-1 du CESEDA ;
- les décisions de transfert d'un étranger en application de l'article L. 742-3 du CESEDA, l'abrogation et le retrait de ces décisions ;
- les décisions de refus, de retrait, de non renouvellement de l'attestation de demande d'asile, en application de l'article L. 743-2 du CESEDA ;
- les décisions de rejet de recours indemnitaires, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative en application des articles L.552-1 et L.552-7 du CESEDA ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MALIZARD, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté est exercée par M. Alexandre RIZZON, directeur adjoint de cabinet (à l'exception toutefois des dépenses liées à l'appartement de fonction mis à disposition de M. Philippe MALIZARD), et en cas d'absence de ce dernier, par M. Christophe COUSIN, chef du BAPSI.

TITRE II : DÉFENSE ET SÉCURITÉ CIVILES

Article 6 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour toutes les matières relevant du SIRACEDPC et notamment les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :
- correspondances destinées à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux autorités militaires départementales, aux préfets, sous-préfets, maires, chefs de service régionaux et départementaux ;
- décisions relevant de la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures du département ;
- tous les courriers relatifs au fonctionnement du conseil départemental de sécurité civile.

1. Organisation opérationnelle et défense

1.1 Organisation opérationnelle
- approbation des dispositions générales et spécifiques du plan ORSEC départemental et autres plans de sécurité civile
- arrêtés portant activation et levée du plan Orsec départemental et de tout autre plan de secours
- décisions de demandes de concours et réquisitions de moyens privés ou publics

1.2 Défense
- décisions d'habilitation au secret de la défense
- approbation des plans de défense, du plan général de protection du département, plans particuliers de protection (PPP) des points d'importance vitale (PIV) ainsi que l'approbation des plans de protection externe (PPE) relatifs à ces mêmes PIV
- arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental
- avis de l'autorité administrative sur les autorisations d'accès à certains PIV de personnes y circulant non accompagnées
- sûreté de l'aéroport de Lille-Lesquin (documents préparatoires, décisions, exécution des décisions y compris les sanctions éventuelles)
- délivrance d'habilitations en matière de sûreté aéroportuaire (délivrées pour les demandes d'élève pilote, de chargeur connu, d'établissement connu ou fonctionnaire)
- délivrance d'agrément en matière de sûreté portuaire (double agrément préfet-procureur pour les agents chargés des visites de sûreté (ACVS) – agents de sûreté des installations portuaires (ASIP) – agents de sûreté portuaire (ASP))

2. Risques majeurs et catastrophes naturelles
- répartition et liquidation des aides affectées au titre du "fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques" et des "secours d'extrême urgence"
- arrêtés relatifs à l'établissement de plans de prévention des risques naturels prévisibles
- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) :
  - de prescription,
  - de mise à l'enquête publique,
  - d'approbation,
  - de révision éventuelle

- arrêtés fixant la liste départementale des experts géotechniciens agréés, susceptibles d'être appelés en cas de mouvement du sol et du sous-sol soudains aux conséquences humaines et matérielles graves
- tous documents, pièces comptables et arrêtés attributifs de subvention des crédits afférents aux dépenses de cartographie réglementaire et d'information préventive sur les risques majeurs
- actes relatifs à la procédure d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines :
  - avis circonstancié sur la recevabilité des demandes,
  - conduite de la procédure réglementaire,
  - mise à l'enquête publique,
  - avis à l'issue de la procédure.

3. Secourisme
- tous diplômes et attestations relatifs aux examens de formation aux premiers secours préalablement à la délivrance des diplômes ou à titre de duplicata
- arrêtés d'agrément et habilitation des associations et organismes assurant l'enseignement des formations aux premiers secours

4. Prévention des Risques
- arrêté de composition de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA)
- avis de la CCDSA

5 . Établissements recevant du public
- décisions de protection contre les risques d'incendie et de panique
- décisions de sécurité pour les constructions des immeubles de grande hauteur
- commissions de sécurité départementales et de l'arrondissement de Lille (présidence, avis)

Article 7 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et notamment les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :
- avis pour les officiers supérieurs
- arrêtés (conjoints) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers
- notation (conjointe) - chiffrée et appréciation - des officiers de sapeurs-pompiers professionnels
- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des sapeurs-pompiers
- arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention
- propositions de dissolution du corps départemental
- arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental
- arrêtés de composition de la commission médicale consultative du SDIS
- arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers
- arrêtés de constitution de jurys d'examen
- diplômes de sapeurs-pompiers

Article 8 - Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 6, délégation de signature est donnée à M. Cédric LEROY, chef du SIRACEDPC, en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions à l'exclusion :

- du courrier ministériel
- de toute correspondance comportant des décisions et instructions générales
- de celles à destination des élus autres que les maires dans le cadre des commissions de sécurité

Article 9 – Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 6 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires d'astreinte du SIRACED PC afin de prendre les actes de gestion opérationnelle appropriés en cas d'événement de défense civile ou de sécurité civile, notamment :
- la saisine du service de déminage
- la levée de doute administrative prévue par la circulaire n° 750 du SGDSN relative à la découverte de plis, colis, contenants et substances suspectés de renfermer des agents radiologiques, biologiques ou chimiques dangereux

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric LEROY, chef du SIRACED PC, sa délégation de signature est exercée par M. Florent CLERC, adjoint au chef du SIRACED PC, chef du bureau de la planification,

pour lui permettre de présider les commissions de sécurité prévues par le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, ainsi que par Mme Laura-Eva GINET, chef du bureau de la prévention, M. Pierre GUILLEMAUD, chef du bureau de l'alerte et de la gestion opérationnelle de crises et M. Jean-François CANET, chargé de mission défense.

En cas d'absence simultanée de M. Cédric LEROY et de M. Florent CLERC, la délégation de signature est exercée :

- pour les affaires relevant du bureau de la planification, par Mme Stéphanie BENOOT, adjointe au chef du bureau de la planification ;
- pour les affaires relevant du bureau de l'alerte et de la gestion opérationnelle de crises, par M. Pierre GUILLEMAUD, chef du bureau de l'alerte et de la gestion opérationnelle de crises et, en cas d'absence, par M. Jean-Joseph MENET, adjoint au chef du bureau de l'alerte et de la gestion opérationnelle de crises;
- pour les affaires relevant du bureau de la prévention, par Mme Laura-Eva GINET, chef de bureau et en cas d'absence par Mme Nathalie HOUTEKINS, adjointe au chef de bureau.
- cette délégation est étendue, pour ce qui concerne l'organisation des jurys de secourisme à M. Jean-Jacques VALLEZ (convocation des membres du jury et des candidats, bordereaux d'envoi).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. MALIZARD, la délégation de signature qui lui est conférée à cet article est exercée par M. Olivier GINEZ, secrétaire général de la préfecture du Nord.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MALIZARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté est exercée par M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord.

TITRE III : ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET POLICE GÉNÉRALE

Article 12 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police, ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Nord.

Article 13 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour les actes et décisions dans les domaines suivants :

- Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique (articles L 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du CGCT notamment et articles L 132-6 et L 132-10 du code de la sécurité intérieure)
- Interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Réquisition des forces de gendarmerie (article 90 du décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie)
- Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre
- Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département
- Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation)
- Mise en œuvre des décisions relatives à la sécurité routière, ainsi que tous documents et pièces comptables se rapportant aux dépenses du secrétariat permanent REAGIR (sécurité routière) et à la préparation et la mise en œuvre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR)
- Sécurité des transports de fonds
- Interdiction administrative de stade à l'occasion d'une manifestation sportive (articles L. 332-1 à L.332-21 du code du sport)
- Autorisation d'ouverture tardive des établissements de nuit et fermeture administrative liée aux sanctions administratives
- Fermeture administrative des entreprises pour travail illégal

Article 14 - Délégation de signature est conférée à M. Philippe MALIZARD dans les matières et pour les actes concernant :

- les décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007), en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;
- les décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain prévue par les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et par la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;

- les décisions relatives aux campements illicites de populations de culture rom ;
- les courriers relatifs au fonctionnement du comité départemental de sécurité.

Article 15 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD dans les matières et pour les actes concernant la police et la gendarmerie, et notamment pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application du CESEDA, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal et décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative.

Article 16 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

- la surveillance des détenus hospitalisés (article D 291 du code de procédure pénale)
- la délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D 403 du code de procédure pénale)
- l'avis pour l'agrément des visiteurs de prison (article D 473 du code de procédure pénale), des médecins (article D 386-1 du code de procédure pénale) et des prestataires de service
- l'avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif (article D 316 du code de procédure pénale) et délivrance des autorisations de séjour.

Article 17 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance et les actes relatifs à l'utilisation des crédits imputés au titre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et conduites addictives (MILDECA).

Article 18 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe MALIZARD pour :

- les arrêtés relatifs à l'installation des systèmes de vidéo-protection-surveillance et les courriers relatifs au fonctionnement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance (articles L 252-1 et suivants du code de la sécurité intérieure et décret n° 96-926 du 17 octobre 1996) ;
- les arrêtés portant agréments des agents de police municipale pour l'arrondissement de Lille (loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales) ;
- les arrêtés portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes pour l'arrondissement de Lille ;
- les arrêtés portant création de régies de recettes auprès des polices municipales et nomination des régisseurs pour l'arrondissement de Lille.

Article 19 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MALIZARD,
- la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 12 à 17 du présent arrêté est exercée par M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;
- la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 18 du présent arrêté est exercée par M. Alexandre RIZZON, directeur adjoint de cabinet.

Article 20 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non ouvrables (samedis, dimanches, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Philippe MALIZARD a délégation de signature, pour l'ensemble du département, outre les actes énumérés dans l'article 4 du présent arrêté, pour les décisions suivantes :

- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires, dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131-1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Directeur adjoint de cabinet

Article 21 - Délégation de signature est donnée à M. Alexandre RIZZON, directeur adjoint de cabinet, pour les décisions, documents administratifs, demandes d'enquête, pièces comptables, procès-verbaux, correspondances courantes et copies relatifs aux matières relevant des services du cabinet suivants :

- Bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure (mise en œuvre des politiques de sécurité et de prévention, suivi des dispositifs territoriaux de sécurité et de lutte contre la délinquance, suivi de l'évolution de la délinquance, des affaires administratives...) ;
- Bureau des affaires signalées et des décorations honorifiques (traitement des interventions, instruction

des dossiers de distinctions honorifiques, organisation des élections, suivi de dossiers ponctuels) ;
- Service régional de communication interministérielle de l'État (relations presse, communication interministérielle, internet et audiovisuel) ;
- Bureau des visites officielles, du protocole et de l'événementiel (préparation et suivi des visites officielles, des cérémonies patriotiques, gestion du pool chauffeurs) ;
- Service interministériel régional des affaires civiles et économiques, de défense et de la protection civile ;
- Service automobile de la préfecture

à l'exclusion des correspondances à caractère sensible.

Article 22 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre RIZZON, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 5 et 22- tirets 1 à 4 du présent arrêté est exercée par M. Christophe COUSIN, chef du BAPSI et, pour l'article 22 - tiret 5, par M. Cédric LEROY, chef du SIRACEDPC.

Article 23 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alexandre RIZZON et de M. Christophe COUSIN, leur délégation de signature est exercée, à l'exception de l'engagement des dépenses liées au fonctionnement des services du cabinet et chacun dans leurs domaines de compétences, par :
- Mme Anne-Marie LEROY, chef du BASDH
- Mme Astrid TOMBEUX, chef du SRCIE
- M. Bernard CHABIERSKI, chef du BVOPE
- M. Cédric LEROY, chef du SIRACEDPC

Bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure (BAPSI)

Article 24 : Délégation de signature est donnée à M. Christophe COUSIN, chef du BAPSI au cabinet du préfet du Nord, pour les correspondances courantes et copies relatives :
- aux affaires politiques, à la laïcité, aux cultes et aux interventions
- à la prévention de la délinquance et à la police administrative
- aux politiques de sécurité intérieure
- à l'analyse et à la synthèse de l'information et du renseignement.

Article 25 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe COUSIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 25 est exercée par Mme Séverine LANSELLE, adjointe au chef du BAPSI, responsable du pôle « affaires politiques et prévention de la délinquance ».

Bureau des affaires signalées et distinctions honorifiques (BASDH)

Article 26 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie LEROY, chef du BASDH, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante, à l'exclusion du courrier ministériel, de toute correspondance comportant instructions générales et de celles destinées aux élus et aux chefs de service.

Article 27 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie LEROY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 27 du présent arrêté est exercée par Mme Michèle DHENNIN et par Mme Marie-Claude DEVENDEVILLE, affectées au BASDH.

Service régional de la communication interministérielle de l'État (SRCIE)

Article 28 : Délégation de signature est donnée à Mme Astrid TOMBEUX, chef du SRCIE, pour les correspondances courantes et copies relatives :
- à l'animation du réseau des chargés de communication des services et agences de l'État et aux relations avec le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)
- aux relations avec la presse
- aux publications et à l'internet

Article 29 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid TOMBEUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 29 du présent arrêté est exercée par Mme Amélie BULTOT, adjointe au chef du SRCIE, pour ce qui concerne les attributions relatives aux publications et à l'internet, et par Mme Malika OULTACHE, adjointe au chef du SRCIE, pour ce qui concerne les attributions relatives à l'animation du réseau et aux relations avec le SGAR.

Bureau des visites officielles, du protocole et de l'événementiel (BVOPE)

Article 30 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard CHABIERSKI, chef du BVOPE, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondance courante y compris les invitations aux réunions préparatoires, à l'exclusion du courrier ministériel, de toute correspondance comportant instructions générales et de celles destinées aux élus et aux chefs de service.

Article 31 : L'arrêté préfectoral susvisé du 7 novembre 2016 est abrogé.

Article 32 : Le secrétaire général et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, 21 FEV. 2017

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier GINEZ, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 7 avril 2016 nommant M. Éric ETIENNE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Dunkerque ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1) : impact sur le milieu scolaire et conduite à tenir ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, pour tous arrêtés, décisions, saisines juridictionnelles, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques, de la direction de l'immigration et de l'intégration et de la direction de la coordination des politiques interministérielles pour tout ce qui relève des procédures liées à un usage non-conforme d'une habitation et aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris).

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Eric ETIENNE, sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux) M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, et au-delà de la délégation prévue à l'article 1er qui s'applique également en période de permanence, pour les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 3131 – 1 du code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1), ainsi que le placement d'office des malades dans un service hospitalier spécialisé.

Article 5 - L'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 susvisé est abrogé.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2017

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord en matière de gestion de patrimoines et de biens privés

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'État, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995 relatif au comité interministériel pour la réforme de l'État et au Commissariat à la réforme de l'État, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment en son article 6 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 12 janvier 2017 nommant M. Laurent de JEKHOWSKY directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, à compter du 14 février 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2016 portant admission à la retraite de M. Bernard PINEAU, directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord, à compter du 14 février 2017 ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord dans la limite de ses attributions, et compétences, pour tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Nord.

Article 2 : M. Laurent de JEKHOWSKY définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché. Cette subdélégation est transmise au préfet de département pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2017

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Secrétariat général

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la citoyenneté

Arrêté préfectoral pris en application de l'arrêté ministériel NOR:INTD1703722A en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Nord des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n°2016 – 1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR:INTD1703722A en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département du Nord des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er – A compter du 14 mars 2017 et dans le département du Nord, les demandes de cartes nationales d'identité, comme les demandes de passeports, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

Avesnes-sur-Helpe	Condé-sur-l'Escaut	Dunkerque	Orchies	Cambrai
Le Quesnoy	St Amand les Eaux	Bailleul	Douai	Le Cateau-Cambrésis
Maubeuge	Anzin	Wormhout	Arleux	Caudry
Fourmies	Valenciennes	Grande-Synthe	Aniche	
Landrecies	Denain	Hazebrouck		Coudekerque-Branche
Aulnoye-Aymeries	Bouchain	Gravelines		
Jeumont	Vieux-Condé	Merville		
		Hondschoote		

Armentières	Tourcoing	Comines	Croix	Quesnoy-sur-deule
La Bassée	Roubaix	Cysoing	Hem	Villeneuve d'Ascq
Lambersart	Wasquehal	Seclin	Lille	Marcq-en-Barœul
Saint-André	Wattrelos	La Madeleine		Mons-en-Barœul

Article 2 - A compter de cette date, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 - La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets des arrondissements de Dunkerque, Douai, Cambrai, Avesnes-sur-Helpe et Valenciennes, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Olivier JACOB

Centre Hospitalier de Sambre Avesnois

Soins de Suite et de Réadaptation
EHPAD
Maison d'Accueil Spécialisé
CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT

Hôpital Départemental Felleries - Liessies

DECISION n°12/2016
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURES

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article 6143-7,

VU les Articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements de Santé,

VU le Décret n°2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé en application des articles L.110-4, et L.1111-7 du Code de la Santé Publique,

VU le Décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 22 mars 2012 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 octobre 2013 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de directrice du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge et de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

Vu la décision de l'ARS du Nord-Pas-de-Calais en date du 13 mars 2015 portant nomination de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de directeur intérimaire au Centre Hospitalier de Jeumont,

VU la convention de Direction Commune avec l'Hôpital Départemental de Felleries-Liessies signée le 20 juin 2008,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 09 octobre 2013 portant nomination, dans le cadre de la convention de Direction Commune susnommée, de Mme Murielle MASCREZ, en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 09 octobre 2013 portant nomination, dans le cadre de la convention de Direction Commune susnommée, de M. Jean Louis GAGLIARDI, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 février 2014 portant nomination de Mme Christine BATTEUX, en qualité de Directrice déléguée à l'Hôpital Départemental de Felleries liessies,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 juillet 2015 portant nomination de M. Patrick JACSON, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :

DECIDE :

Article 1er

La présente décision annule et remplace la décision n° 09/2016.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, il est accordé une délégation générale de signature, pour tout document administratif et tout acte sans limitation :

- Pour le Centre Hospitalier de Sambre Avesnois :
  - M. Jean Louis GAGLIARDI, Directeur Adjoint, Directeur du Patrimoine Immobilier, des Investissements, des Infrastructures, des Services Economiques et Intérieurs,
  - M. Patrick JACSON, Directeur Adjoint, Directeur des Finances et du dialogue de gestion.
  - Mme Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social, Directeur de l'EHPAD « La Maison du Moulin » et du CAMSP «Le Petit Navire »,

- Pour l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies :
  - Mme Christine BATTEUX, Directrice Déléguée, à l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies.

- Pour le Centre Hospitalier de Jeumont :
  - M. Patrick JACSON, Directeur Adjoint, Directeur des Finances et du dialogue de gestion.
  - Mme Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social, Directeur de l'EHPAD « La Maison du Moulin » et du CAMSP «Le Petit Navire »,

Article 3

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **M. Jean Louis GAGLIARDI Directeur Adjoint, Direction du Patrimoine Immobilier, des Investissements, des Infrastructures et des Services Economiques et Intérieurs**, à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant les services suscités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis GAGLIARDI, il est accordé une délégation de signature dans le cadre du **budget d'exploitation** à :

- **M. Olivier GERBAUD, Ingénieur en chef Département Patrimoine et services techniques**
  Limitée à 3.500€ TTC pour l'engagement et dans la même limite pour liquidation des dépenses relatives aux domaines de compétence.

- **M. Gaëtano PARISI, Ingénieur en chef Département logistique, sécurité et prestations externes, logistique hôtelière (blanchisserie)**
  - Limitée à 3 500 € TTC pour l'engagement et dans la même limite pour liquidation des dépenses relatives aux domaines de compétence.

- **Mme Justine CUISSET, Attachée d'Administration Hospitalière Département achats/marchés publics, logistique hôtelière (restauration)**
  - Limitée à 3 500 € TTC pour l'engagement et dans la même limite pour liquidation des dépenses relatives aux domaines de compétence.

Article 4

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Murielle MASCREZ, Directeur des Ressources Humaines et du Dialogue Social,** à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion des personnels non médicaux.

Article 5

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Murielle MASCREZ, Directeur Adjoint,** à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la gestion de l'EHPAD et le CAMSP.

- Pour l'EHPAD :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murielle MASCREZ, il est accordé une délégation de signature à **Mme Véronique LEMAIRE, Cadre Supérieur de santé,** et **Mme Aurélie HEUCLIN-DAUSSE, Attachée d'Administration Hospitalière,** pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

- Pour le CAMSP :

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Murielle MASCREZ sera suppléée, par **Mme Christine WANTIEZ, Cadre de Santé**, pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

Il est également accordé une délégation de signature à Mme Christine WANTIEZ, en ce qui concerne le budget de fonctionnement du CAMSP (budget annexe lettre P) pour engager les dépenses, à concurrence de 3 500 € TTC, et liquider les dépenses sans limitation de montant.

Article 6

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **M. Patrick JACSON, Directeur Adjoint, Directeur des finances et du dialogue de gestion,** pour les questions relevant de son champ de compétence à savoir :

- Les mandats
- Les titres de recettes
- Les courriers concernant les finances, le dialogue de gestion, de l'hospitalisation et de l'hébergement

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Patrick JACSON,** il est accordé une délégation de signature à **Mme Marie-Claude LEMAIRE, Attachée Principale d'Administration Hospitalière,** pour la partie Gestion Administrative et financière des patients, pour tous les actes de gestion courante.

Il est également accordé une délégation de signature à **M. Patrick JACSON** en ce qui concerne les prises en charge pour examens extérieurs. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation pour la signature de ces actes est donnée à **Mme Marie-Claude LEMAIRE, Attachée Principale d'Administration Hospitalière et Madame Sabrina MICHEL, Adjoint des cadres.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claude LEMAIRE, il est donné délégation de signature à **Mme Martine LEFEVRE, adjoint administratif,** pour la gestion administrative des décès y compris les autorisations de sorties de corps.

Article 7

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Sabrina STRAMANDINO, Gestionnaire des risques - Direction de la Patientèle, de la Qualité, et de la Gestion des Risques** pour les questions relevant de son champ de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement, elle sera suppléée par **Mme Laëtitia ALVAREZ, Ingénieur Hospitalier,** pour la partie qualité et gestion des risques (affaires courantes et internes) et **Mme Brigitte DUMEIGE, Adjoint des cadres,** pour la partie relations avec les usagers (affaires courantes et internes).

Article 8

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Annick MORMENTYN, Directrice des Soins** chargée de la coordination des Instituts de Formation en Soins Infirmiers, Aides-Soignants et de la dispensation de formation continue des professionnels de santé, pour les questions relevant de son champ de compétence à savoir :

1) Les courriers d'administration générale pour l'ensemble de la structure de formation

2) Les conventions de formations relatives :
   - aux étudiants infirmiers, aux élèves aides-soignants et aux autres stagiaires de la structure,
   - aux agents pédagogiques et administratifs de l'Institut de Formation
   - aux intervenants extérieurs participant à la formation

dans les domaines suivants :
   - période de stage
   - formation continue
   - devis de formation
   - contrat de formation
   - contrat d'enseignement

avec l'ensemble des services tutélaires, autres établissements hospitaliers, structures de formation et structures territoriales (formation, mairie, santé publique, emploi, insertion).

3) Les courriers aux étudiants et élèves inscrits en formation ou candidats à l'entrée en formation dans les domaines pédagogiques et administratifs. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick MORMENTYN, la délégation pour la signature de ces courriers est donnée à **Mme Odile CANONNE,** coordonnateur référent des instituts de formation.

Article 9

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Marie-France DELPORTE, Coordonnateur Général des Soins, Directeur des Soins,** pour :
   - Les permissions de sortie des patients (hors psychiatrie) lorsque celles-ci n'ont pu être prévues auparavant,
   - Les conventions de stages pour les étudiants, les stagiaires de la filière de soins infirmiers, de rééducation, médicotechnique et médico-social.

Article 10

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mlle Pascale DUEZ, Attachée Principale d'Administration Hospitalière,** et à **Mme Yvelise BOURABIA, Cadre de Supérieur de Santé,** pour les permissions de sortie en psychiatrie relatives à une Hospitalisation Libre de 12h à 48h et les notifications d'ordonnances du Juge des Libertés et de la Détention.

Article 11

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **M. Jean-David PILLOT, Directeur Adjoint – Pôle Activité-Développement** à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant la Direction des Affaires Médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-David PILLOT sera suppléé, par **Mme Adeline BRIHAYE, Attachée d'Administration Hospitalière,** pour tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence.

Article 12

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Nicole FLAMBARD Directeur du Système d'Information - Pôle Direction et Stratégie** à l'effet de signer tous les actes et les décisions concernant le Système d'Information.

Article 13

Sur proposition de Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, délégation est donnée à **Mme Delphine VIARDOT, Attachée d'Administration Hospitalière, Direction Générale** dans tous les actes les plus courants dans son domaine de compétence, ainsi que pour les courriers relatifs :

- aux demandes de dossiers médicaux ;
- aux formulaires de requête en exonération ;
- aux réquisitions ;
- aux affaires relatives à la Cellule communication.

Fait à Maubeuge, le 22 aout 2016

Le Directeur

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ

CENTRE HOSPITALIER de SAMBRE-AVESNOIS DIRECTION 59600 MAUBEUGE

Les délégataires
(cf. tableau joint)

Liste des délégataires

Délégataires	Fonction	Signature
ALVAREZ Laëtitia	Ingénieur Hospitalier	
BATTEUX Christine	Directeur Adjoint	
BOURABIA Yvelise	Cadre Supérieur de santé	
BRIHAYE Adeline	Attachée d'Administration Hospitalière	
CANONNE Odile	Coordonnateur référent IFSI-IFAS	
CUISSET Justine	Attachée d'Administration Hospitalière	
DELPORTE Marie-France	Coordonnateur Général des soins et Directeur des soins	
DUEZ Pascale	Attachée Principale d'Administration Hospitalière	
DUMEIGE Brigitte	Adjoint des Cadres	
FLAMBARD Nicole	Directeur du Système d'Information	
GAGLIARDI Jean-Louis	Directeur Adjoint	
HEUCLIN-DAUSSE Aurélie	Attachée d'Administration Hospitalière	
GERBAUD Olivier	Ingénieur en chef	

JACSON Patrick	Directeur Adjoint	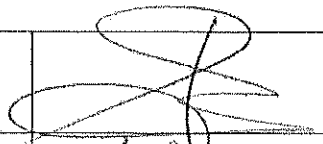
LEFEVRE Martine	Adjoint Administratif	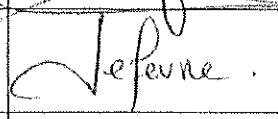
LEMAIRE Marie-Claude	Attachée Principale d'Administration Hospitalière	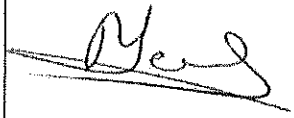
LEMAIRE Véronique	Cadre Supérieur de Santé	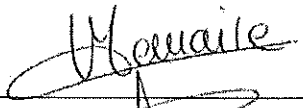
MASCREZ Murielle	Directeur Adjoint	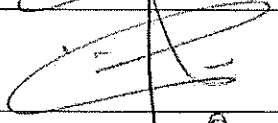
MICHEL Sabrina	Adjoint des Cadres	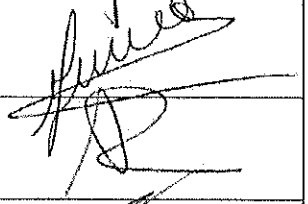
MORMENTYN Annick	Directrice des soins	
PARISI Gaëtano	Ingénieur en chef	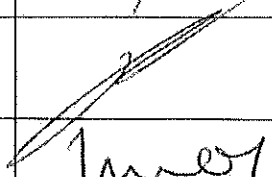
PILLOT Jean-David	Directeur Adjoint	
STRAMANDINO Sabrina	Gestionnaire des risques	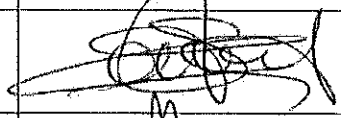
VIARDOT Delphine	Attachée d'Administration Hospitalière	
WANTIEZ Christine	Cadre de santé	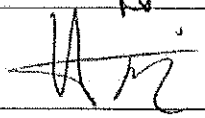

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Arrêté préfectoral
relatif au plan zonal de mobilisation de la zone de défense de sécurité Nord

Le préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1435-2, L.3131-9 et R.3131-4 et suivants ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.*1311-25 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L 741-3 et R 122-37

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DGSCGC/2013/374 du 23 septembre 2013 relative à l'élaboration du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de défense de zone Nord le 8 novembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan zonal de mobilisation (PZM) des ressources sanitaires est approuvé pour la zone de défense et de sécurité Nord. Pour toute information, se rapprocher du Service Zonal de Défense et de Sécurité de l'ARS Hauts de France (ars-hdf-defense@ars.sante.fr).

Article 2: Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord et la directrice de l'agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Nord, copie en sera adressée aux services visés à l'article 2.

Fait à Lille le, 20 FEV. 2017

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 2/2017
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 31 janvier 2017 de M. EDMOND Nicolas, de SNCF réseau, relative à une inspection sur ouvrage d'art sur le canal de la Haute Colme sur la commune de Holque ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Une inspection du viaduc de Watten sur le canal de la Haute-Côlme au PK 121.666, sur la commune de Holque débute le 1er mars 2017 et s'achève le 13 mars 2017.

Article 2 :
L'activité décrite en article 1 engage le gabarit de navigation.
La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :
- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 :
Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles exigées par l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :
Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1,

Article 5 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Spycker, M. EDMOND Nicolas, de SNCF réseau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 21 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure, empêché

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Holque
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. EDMOND Nicolas, de SNCF réseau

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.56.60 – Fax : 03.27.94.56.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Délibération DD/CLAC/NORD/N°6/2017-01-05

INTERDICTION TEMPORAIRE D'EXERCER
+
PENALITE FINANCIERE

VITAL SERVICES SECURITE
66 rue Jean-Baptiste LEBAS
59910 BONDUES

SIRET 801 647 272 00039

Dossier n° D59-340

Séance disciplinaire du 5 janvier 2017
Centre Europe Azur
323 avenue du Président Hoover
59041 LILLE

Présidence de la **CLAC NORD** : Jean-Luc BLONDEL, vice-président en sa qualité de représentant de la Préfète du Pas-de-Calais.

Membres de la CLAC Nord siégeant :

- Le représentant du Procureur de la Cour d'appel de Douai
- La présidente du Tribunal administratif de Lille,
- Le représentant du Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le représentant du Commandant de région de la gendarmerie,
- Le représentant du Directeur régional des Finances publiques,
- Un membre titulaire nommé par le ministre de l'intérieur représentant les professionnels de la sécurité privée.

Rapporteur : Céline VAN ROMPU

Secrétariat permanent : Lucie DURIEZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), notamment les articles L.633-1 et L.634-4 autorisant les commissions d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;

Vu le rapport de Madame le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent ;

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le quorum est atteint puisque sept membres de la CLAC Nord sont réunis ;

Considérant qu'ils ont signé une déclaration d'absence de conflit d'intérêt à la présente affaire;

Considérant que la convocation et le rapport disciplinaire ont été notifiés le 02/12/2016;

Considérant que la demande de report formulée par Maître Basile BESNARD, conseil juridique de la société VITAL SERVICES SECURITE, le 22/12/2016 par courriel, a été rejetée par la commission ;

Considérant que le 04/07/2016, les contrôleurs ont adressé une convocation au siège de la société VITAL SERVICES SECURITE, informant son gérant, M. Mohamed AMEUR, de la tenue d'un contrôle sur pièces et d'une audition administrative au 14 rue du coq français à Roubaix, établissement jusqu'alors déclaré comme étant le siège de la société VITAL SERVICES SECURITE, que le même jour, ladite société a exprimé par courriel, la volonté d'organiser le rendez-vous le lendemain, au sein d'une agence de la société VITAL SERVICES SECURITE sise 66 rue Jean-Baptiste Lebas à Bondues, que le 05/07/2016, les contrôleurs se sont présentés à cette adresse et y ont constaté l'exercice d'une activité de sécurité privée par la société VITAL SERVICES SECURITE, que pourtant cet établissement, dont le KBIS précise un début d'activité au 15/04/2016, ne bénéficiait d'aucune autorisation d'exercer, qu'il y a lieu de retenir un manquement à l'article L612-9 du code de la sécurité intérieure qui subordonne l'exercice d'une activité de sécurité privée à l'obtention d'une autorisation d'exercer, considérant que le 14/11/2016, la société VITAL SERVICES SECURITE a déclaré le transfert de son siège social 66 rue Jean-Baptiste Lebas à Bondues, que le 15/12/2016, la CLAC Nord a délivré une autorisation d'exercer au siège de la société, que le manquement est dès lors régularisé ;

Considérant que M. Sofiane ABOU, agent de sécurité employé par la société VITAL SERVICES SECURITE et contrôlé le 12/06/2016 au stade Pierre MAUROY à Villeneuve d'Ascq dans le cadre de l'EURO 2016, n'a pas présenté de carte professionnelle matérialisée, arguant que ce support ne lui avait pas été remis par son employeur, que par ailleurs, M. Samuel COMPERNOLLE, agent employé par la société VITAL SERVICES SECURITE et contrôlé sur la Fan Zone de Lens, le 27/06/2016, a présenté une carte professionnelle matérialisée portant un numéro de carte professionnelle dématérialisée erroné, qu'un manquement à l'article R612-18 du code de la sécurité intérieure est caractérisé en ce qu'il prévoit que l'employeur fournit à ses agents une carte professionnelle matérialisée conforme aux exigences règlementaire, considérant cependant, que le 05/07/2016, la société VITAL SERVICES SECURITE a remis une copie de la carte professionnelle matérialisée de M. ABOU et de celle de M. COMPERNOLLE rectifiée, que le manquement est régularisé consécutivement au contrôle ;

Considérant que Monsieur Fercous KOCELA, agent de sécurité contrôlé le 27/06/2016 sur la fan zone de Lens, et porteur d'une tenue reprenant les références de la société VITAL SERVICES SECURITE, n'a pas été en mesure de présenter une carte professionnelle matérialisée malgré la demande exprimée par les contrôleurs, qu'il s'agit d'un manquement à l'article R612-18 du code de la sécurité intérieure qui prévoit l'obligation de présenter ce support à toute réquisition d'un agent de l'autorité publique, considérant que ni l'intéressé, ni la société VITAL SERVICES SECURITE n'ont été en mesure d'expliquer ce constat, que le manquement n'est pas régularisé ;

Considérant que l'étude de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS) de l'année 2015 a mis en exergue l'emploi de quatorze (14) agents de sécurité non titulaires d'une carte professionnelle dématérialisée en cours de validité, qu'il s'agit de M. Nouressadat ADJAOUD, non titulaire d'une carte professionnelle dématérialisée, M. Tony ANOSIKE, titulaire d'une carte professionnelle dématérialisée expirée depuis le 06/12/2014 et dont le renouvellement a été refusé le 06/09/2016, M. Mamadou Sidi BAH

THIERNO, non titulaire d'une carte professionnelle dématérialisée, M. Toufik BOUDERSA, non titulaire d'une carte professionnelle dématérialisée, M. Fatim BOUGNIN, non titulaire d'une carte professionnelle dématérialisée, M. Fatah BOULEAU, dont la demande de carte professionnelle dématérialisée a été refusée par la préfecture du Nord le 05/01/2010, M. Drissa DOSSO, employé depuis le 1er juillet 2015 bien que titulaire d'une carte professionnelle dématérialisée qu'à compter du 06/08/2015, M. Mohamed DOUMBIA non titulaire d'une carte professionnelle dématérialisée, M. Mohamed FATMI non titulaire d'une carte professionnelle dématérialisée, M. Malick GUEYE, employé depuis le 22/11/2015 bien que titulaire d'une carte professionnelle dématérialisée qu'à compter du 12/09/2016, M. Idrissa KEITA, dont les demandes de cartes professionnelles dématérialisées lui ont été refusées les 17/12/2015 et 11/07/2016, M. Abdesselam KHELIL, non titulaire d'une carte professionnelle dématérialisée, M. Mamadou KOUMA, non titulaire d'une carte professionnelle dématérialisée, M. Ismael TRAORE, non titulaire d'une carte professionnelle dématérialisée, que par ailleurs, un agent de sécurité se présentant comme étant M. Fercous KOCELA, né le 27/02/1984 et contrôlé le 27/06/2016 sur la Fan Zone de Lens, a déclaré être employé par la société VITAL SERVICES SECURITE, que cette identité n'est toutefois pas connue des services du CNAPS et ne correspond donc pas à celle d'un agent de sécurité dûment autorisé à exercer, qu'il y a lieu de retenir un manquement aux articles L612-20 et R631-15 du code de la sécurité intérieure relatifs à l'obligation pour l'employeur de vérifier la capacité à exercer de ses salariés, considérant que le 05/07/2016, la société VITAL SERVICES SECURITE a remis aux contrôleurs la copie d'une carte professionnelle dématérialisée délivrée à M. Koceila FERGOUS né le 19/06/1981, que cette identité ne correspond en rien à celle contrôlée le 27/06/2016 sur la Fan Zone de Lens, qu'aucune observation complémentaire ni élément de régularisation n'a été apporté par la société, que le manquement n'est pas régularisé ;

Considérant que Mme Justine LEVEQUE et M. Mehdi BYTTEBIER, deux (2) agents de sécurité employés par la société VITAL SERVICES SECURITE, contrôlés sur la Fan Zone de Lens le 27/06/2016, ont été affectés à des prestations de palpation, qu'ils n'étaient pourtant pas titulaires de l'agrément idoine, la société VITAL SERVICES SECURITE, non autorisée à exercer, ne pouvant prétendre à l'obtention des titres permettant à leurs agents d'exercer des palpations de sécurité, qu'un manquement à l'article L613-3 du code de la sécurité intérieure est établi en ce qu'il impose d'être en possession d'un agrément spécifique pour exercer des missions de palpation, considérant cependant que le manquement est régularisé par la fin de la prestation ;

Considérant que la tenue de M. Sofiane ABOU, agent de sécurité employé par la société VITAL SERVICES SECURITE, et contrôlé le 12/06/2016 au stade Pierre MAUROY à Villeneuve d'Ascq, ne revêtait pas le signe distinctif prévu par l'article R613-1 du code de la sécurité intérieure, qu'un manquement audit texte est donc caractérisé, considérant cependant que le 27/06/2016, cet agent a de nouveau été contrôlé sur la Fan Zone de Lens, que sa tenue était alors conforme aux exigences réglementaires, que le manquement est dès lors régularisé ;

Considérant que, par courriel tout d'abord, puis par recommandé avec accusé de réception, la société VITAL SERVICES SECURITE a été convoquée le 08/08/2016 puis le 12/08/2016, par les contrôleurs du CNAPS, dans le but de recueillir ses observations sur les constats réalisés, qu'elle n'a honoré aucun des deux rendez-vous, alors que, par courriel du 02/08/2016, la société VITAL SERVICES SECURITE a accusé réception de la première convocation sans toutefois en solliciter le report, que la seconde convocation, a été notifiée le 11/08/2016 mais non suivi d'observation de la part de ses destinataires, qui n'ont pas déféré à cette ultime opération de contrôle, faisant ainsi obstacle à la finalisation de la procédure, qu'il s'agit d'un manquement à l'article R631-14 du code de la sécurité intérieure relatif au respect des contrôles, considérant que le manquement n'est pas régularisable ;

Considérant que le 26/05/2016, la CLAC Nord a sanctionné d'un blâme, assorti d'une pénalité financière de cinq mille euros (5000 €), la société VITAL SERVICES SECURITE, qu'elle avait déjà retenu les manquements relatifs au défaut d'autorisation d'exercer, à l'absence de la remise d'une carte professionnelle matérialisée par l'employeur, à l'emploi d'agents sans carte professionnelle dématérialisée,

au défaut de vérification de la capacité à exercer et au défaut de remise d'une tenue professionnelle conforme, qu'il y a donc lieu de considérer ces manquements comme étant ici réitérés ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que la société VITAL SERVICES SECURITE n'était pas représentée devant la CLAC Nord ;

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos ;

DECIDE

Article Ier. Une interdiction temporaire d'exercer d'un (1) an à l'encontre de la société VITAL SERVICES SECURITE, sise 66 rue Jean-Baptiste LEBAS à BONDUES (59910).

Article 2. Le versement de quinze mille (15000 €) au titre de pénalité financière par la société VITAL SERVICES SECURITE.

Article 3. La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressée, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait, après en avoir délibéré, à Lille le 05/01/2017

Pour la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Nord,
Le vice-président,

Jean-Luc BLONDEL

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.